

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à dix-neuf
Présents :	58	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	12	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	7	Saint-Flour, après convocation légale en date du dix
Votants :	65	octobre 2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, MME Anne-Sophie BONNET, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Serge TALAMANDIER.

Pouvoirs :

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Bernadette RESCHE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **20 OCT. 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **20 OCT. 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 6 septembre 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 septembre 2023.**

POUR : 65 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

MME Marine NEGRE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-trois, le six septembre, à dix-neuf
Présents : 56 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 12 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-
Pouvoirs : 9 Flour, après convocation légale en date du 24 août 2023, sous
Votants : 65 la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Louis NAVECH, M. Christian RISS, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Marcel CHASTANG
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à MME Yolande CHASSANG
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 15.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance

Rapport n°2 : Adoption du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 3 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231016-DELIB2023-220-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Rapport n°3 : Agriculture – Projet sur la résilience des milieux ouverts herbacés et des systèmes agricoles par la mise en place de pratiques durables - Convention 2024-2028 entre Saint-Flour Communauté et le CEN Auvergne

Rapport n°4 : Tourisme – Maison de site d'Alleuze - Modification des tarifs pour la gestion et l'exploitation des meublés

POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE

✚ Santé

Rapport n°5 : Extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Neuvéglise-sur-Truyère – Fixation du montant des baux

✚ Mobilités

Rapport n°6 : Avenant à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des Mobilités avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Rapport n°7 : Transport à la demande - Modification du fonctionnement du service

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

Rapport n°8 : Approbation des nouveaux statuts du SIGAL et du changement de siège social

Rapport n°9 : Programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval - Demande de déclaration d'intérêt général (DIG)

SERVICES SUPPORTS

✚ Administration générale

Rapport n°10 : Désignation d'un référent déontologue pour les conseillers communautaires de Saint-Flour Communauté

✚ Finances

Rapport n°11 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) 2023 – Approbation de la répartition dérogatoire en application du pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté

Rapport n°12 : Budget primitif 2023 – Décisions modificatives budgétaires

Rapport n°13 : Réaménagement du bureau d'information touristique de Saint-Flour, place d'Armes – Déclaration sans suite du marché

INFORMATIONS

Rapport n°14 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Rapport n°1 – Délibération n°2023-205 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 3 juillet 2023 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20231016-DELIB2023-220-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **PROCEDE au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 6 septembre 2023 via un vote électronique à scrutin public ou secret.**

POUR : 65 VOIX

Rapport n°2 – Délibération n°2023-206 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2023

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023.**

POUR : 65 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2023-207 : AGRICULTURE - PROJET SUR LA RESILIENCE DES MILIEUX OUVERTS HERBACES ET DES SYSTEMES AGRICOLES PAR LA MISE EN PLACE DE PRATIQUES DURABLES - CONVENTION 2024-2028 ENTRE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ET LE CEN AUVERGNE

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu la délibération n°2019-333 en date du 18 juillet 2019 relative au plan de financement 2020-2021 pour la seconde phase de la démarche « Semences Locales » ;

Considérant que la démarche « Semences locales » a permis des réflexions autour de l'amélioration de la gestion des prairies dans les systèmes locaux d'exploitation agricoles qui s'est traduite par une réussite des tests de semences et de techniques d'ensemencement ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le travail sur les prairies, sur la biodiversité des milieux ouverts herbacés et d'accompagner les exploitants agricoles ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 17 octobre 2022 ;

Vu la décision n°2023-408 en date du 28 juillet 2023 relative au plan de financement 2024-2028 estimé à 269 383 € Hors Taxe ;

Vu le projet de convention annexé à la délibération entre Saint-Flour Communauté et le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, pouvoirs adjudicateurs ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE ET ENGAGE le projet « Comment favoriser la résilience des Milieux Ouverts Herbacés et des systèmes agricoles par la mise en place de pratiques durables ? » ;**
- ✚ **DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert et des subventions auprès de l'Europe ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer le projet de convention entre pouvoirs adjudicateurs, Saint-Flour Communauté et le Conservatoire d'Espaces Naturel Auvergne tel qu'annexé à la délibération ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes pièces relatives à ce projet.**

POUR : 64 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Guy CLAVILIER)

Rapport n°4 – Délibération n°2023-208 : TOURISME - MAISON DE SITE D'ALLEUZE - MODIFICATION DES TARIFS POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MEUBLÉS

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Vu la délibération n°2023-003 adoptée en date du 25 janvier 2023 relative à la modification des tarifs pour la gestion et l'exploitation des meublés de tourisme de la maison de site d'Alleuze ;

Vu la décision n°2023-035 en date du 31 janvier 2023 relative à l'adoption de la convention confiant mandat de gestion des meublés de tourisme de la maison de site à la commune d'Alleuze ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231016-DELIB2023-220-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de publication : 20/10/2023

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de location pour les périodes « basse saison » et « week-end – 2 nuits et nuit supplémentaire » notamment en raison des coûts de chauffage engendrés, mais également de l'écart de prix qu'il convient de mettre en place entre une location de 7 nuits et une location de 3 nuitées ;

Considérant les propositions, de modifications de tarifs, suivantes :

Gîte 1 : maison d'habitation (capacité 10/12 personnes)

GITE 10/12 personnes				
	Rappel 2022	2023	2024	2025
HAUTE-SAISON : du 1er juillet au 31 août				
formule 10/12 personnes				
semaine	750 €	800 €	850 €	900 €
quinzaine	1 400 €	1 450 €	1 500 €	1 550 €
formule 6 personnes "grand confort"				
semaine	600 €	650 €	700 €	750 €
quinzaine	1 100 €	1 150 €	1 200 €	1 250 €
MOYENNE SAISON : juin, septembre + vacances scolaires				
formule 10/12 personnes				
semaine	650 €	700 €	750 €	800 €
quinzaine	1 200 €	1 250 €	1 300 €	1 350 €
formule 6 personnes "grand confort"				
semaine	500 €	550 €	600 €	650 €
quinzaine	900 €	950 €	1 000 €	1 050 €
BASSE SAISON				
formule 10/12 personnes				
semaine	550 €	600 €	700 €	750 €
quinzaine	1 000 €	1 050 €	1 200 €	1 250 €
formule 6 personnes "grand confort"				
semaine	400 €	450 €	550 €	600 €
quinzaine	700 €	750 €	900 €	950 €
FORFAITS				
Ménage	60 €	90 €	110 €	110 €
Location linge	60 €	10 €/pers	12€/pers	12€/pers
ménage + linge	110 €	cumul	cumul	cumul
WEEK-END - 2 nuits				
formule 10/12 pers.	350 €	400 €	400 €	450 €
formule 6 pers. "grand confort"	275 €	325 €	325 €	375 €
nuit supplémentaire	100 €	150 €	150 €	200 €

TAXE DE SEJOUR réévaluée annuellement

ARRHES DEMANDES : 25 % à chaque réservation

**OFFRES PROMOTIONNELLES : 10 à 20 % du montant de la location
peut s'appliquer sur les semaines qui ne seraient pas réservées**

Les utilisations communautaires s'effectueront à titre gratuit sauf forfaits qui seront applicables aux locataires.

CAUTION 2023 : 225 €
CAUTION 2024-2025 : 300 €

Gîte 2 : grange étable (capacité 4/6 personnes)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231016-DELIB2023-220-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

GITE 4/6 personnes				
	Rappel 2022	2023	2024	2025
HAUTE-SAISON du 1er juillet au 31 août				
semaine	500 €	550 €	600 €	650 €
quinzaine	900 €	950 €	1 000 €	1 050 €

MOYENNE SAISON : juin, septembre + vacances scolaires				
semaine	400 €	450 €	500 €	550 €
quinzaine	700 €	750 €	800 €	850 €

BASSE SAISON				
semaine	300 €	350 €	450 €	500 €
quinzaine	500 €	550 €	600 €	650 €

FORFAITS				
Ménage	30 €	60 €	70 €	70 €
Location linge	30 €	10 €/pers	12€/pers	12€/pers
Ménage + linge	50 €	cumul	cumul	cumul
WEEK-END - 2 nuits				
Formule		250 €	250 €	300 €
Nuit supplémentaire		100 €	100 €	150 €

TAXE DE SEJOUR réévaluée annuellement

ARRHES DEMANDES : 25 % à chaque réservation

**OFFRES PROMOTIONNELLES : 10 à 20% du montant de la location
peut s'appliquer sur les semaines qui ne seraient pas réservées**

Les utilisations communautaires s'effectueront à titre gratuit sauf forfaits qui seront applicables aux locataires.

CAUTION 2023 : 135 €
CAUTION 2024-2025 : 150 €

Vu l'information des membres du bureau exécutif en date du 31 août 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE MODIFIER** les tarifs applicables à la gestion et à l'exploitation des meublés de tourisme d'Alleuze, conformément aux dispositions susvisées, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Claude PRIVAT)

Rapport n°5 - Délibération n°2023-209 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE NEUEGLISE-SUR-TRUYERE - FIXATION DU MONTANT DES LOYERS - APPROBATION DES BAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231016-DELIB2023-220-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de dépôt en préfecture : 20/10/2023

Considérant le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021, et sa fiche n°44 « Maisons de santé territoriales : contribuer à l'aménagement de MSP et au développement de l'offre de soins » ;

Vu le projet d'extension et de réaménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de Neuvéglise-sur-Truyère, souhaité par les différents professionnels de santé en activité sur la commune, ayant pour but, d'une part d'étendre cet équipement sur environ 132 m², et d'autre part de réorganiser une partie de l'existant, dans le but de pouvoir améliorer leurs conditions d'exercice, accueillir de nouveaux praticiens et permettre leur développement ;

Rappelant que ce projet s'inscrit pleinement dans le contrat local de santé en cours sur le territoire de notre Bassin de Santé Intermédiaire, et plus particulièrement sur l'axe en faveur de la démographie médicale ;

Précisant que ce projet permettra, d'une part, l'accueil d'un troisième médecin généraliste, l'aménagement d'un local d'urgence, et l'amélioration d'une partie des locaux pour la SCM de l'EPI, et d'autre part l'accueil du cabinet infirmier Philippe DELOR, Marie-Astrid CORDESSE, Camille ALBARET ;

Vu le bail professionnel en cours entre Saint-Flour Communauté et la SCM de l'EPI en date du 9 octobre 2014 pour la location de la maison de santé pluridisciplinaire de Neuvéglise-sur-Truyère ;

Rappelant que cette opération a bénéficié d'un soutien financier de l'État au titre de la DSIL 2021, et du Département dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2017/2021 pour un montant total de 199 838 € ;

Précisant l'obtention en octobre 2022 d'une subvention de 125 660 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Précisant que la coordinatrice territoriale de santé de Saint-Flour Communauté poursuit, en parallèle, son accompagnement auprès de ces professionnels dans leur démarche de structuration et de recherche de collaborateurs ;

Considérant que conformément aux protocoles d'accord approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2022 avec chacun des professionnels engagés dans le projet, à savoir la SCM de l'EPI et le cabinet infirmier, ayant pour objet de fixer les engagements de chacune des parties dans cette opération pendant la phase travaux, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Propositions de conditions locatives calculées au stade attribution des marchés, sur la base du coût prévisionnel de l'opération, estimé à 482 000 € HT, ajusté à 436 764,91 € HT en date de réception du chantier et des subventions obtenues à cette date soit 325 498 €, et sur la base d'un emprunt avec remboursement du capital constant, d'une durée de 20 ans à un taux de 3,17% conclu en 2022 soit :
 - un loyer mensuel définitif total de 2 497,54 € HT/mois soit 2 997,54 € TTC/mois, hors charges locatives pour la SCM de l'EPI comprenant les locaux du bail en cours, le réaménagement du cabinet de kinésithérapie et la location de 98,70 m² supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
 - un loyer mensuel définitif de 227,26 € HT/mois soit 272,71 € TTC/ mois, hors charges locatives pour le cabinet infirmier avec la location d'un espace 33,30 m² à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- Signature d'un avenant au bail professionnel avec la SCM de l'EPI et d'un bail professionnel avec le cabinet infirmier à la livraison de l'équipement ;

Considérant la réception des travaux au 31/07/2023 en y intégrant l'actualisation des prix connue en date du 6 septembre ;

Vu l'information des membres du bureau exécutif en date du 31 août 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les montants définitifs de loyer pour chaque locataire, à intervenir avec la SCM de L'EPI et le cabinet infirmier Philippe DELOR, Marie-Astrid CORDESSE, Camille ALBARET, tels que précisés ci-dessus ;**

✚ **DECIDE D'APPLIQUER les coefficients de révision des loyers ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'avenant au bail professionnel à intervenir avec la SCM de l'EPI au regard du montant des surfaces actualisées et de signer un bail professionnel avec le cabinet infirmier Philippe DELOR, Marie-Astrid CORDESSE, Camille ALBARET ainsi que toutes les pièces nécessaires aux baux à venir, dès l'entrée dans les locaux par les différentes parties soit au plus tôt le 1^{er} septembre 2023, et d'une durée minimum de 9 ans.**

POUR : 65 VOIX

19h38 : Madame Nathalie LESTEVEN rejoint la séance.

Présents : 57

Absents excusés : 11

Pouvoirs : 9

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231016-DELIB2023-220-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

ALPES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc PERRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

Vu la délibération n°2021-033 de Saint-Flour Communauté approuvant le refus du transfert, à la Communauté de communes, de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale en date du 10 mars 2021 ;

Rappelant qu'ainsi la Région Auvergne-Rhône-Alpes devient automatiquement AOM locale à compter du 1^{er} juillet 2021, en substitution de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°CP-2021-04 I 17-117-5454 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la convention de délégation de compétences pour l'organisation des mobilités entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté conclue le 7 juillet 2022 ;

Considérant la volonté des élus d'inscrire les nouvelles modalités du transport à la demande de Saint-Flour Communauté dans la convention de délégation de compétences de la Région ;

Considérant l'inscription dans les appels à projets Avenir Montagne Mobilité et AVELO2 pour lesquels Saint-Flour Communauté est lauréate, la réalisation de l'étude de faisabilité d'un service de navette électrique saisonnière sur le secteur de Chaudes-Aigues ainsi que la mise en place de services vélo sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la nécessité d'inscrire ces éléments sous la forme d'un avenant au programme de travail défini dans la convention de délégation de compétences ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Mobilités et Transports scolaires » réunie le 28 août 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE l'avenant à la convention de délégation de compétences avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes tel qu'annexé à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tous documents afférents à cet avenant.**

POUR : 65 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Richard BONAL)

Rapport n°7 – Délibération n°2023-211 : TRANSPORT A LA DEMANDE - MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc PERRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

Vu la délibération n°2021-033 de Saint-Flour Communauté approuvant le refus du transfert, à la Communauté de communes, de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale en date du 10 mars 2021 ;

Rappelant qu'ainsi la Région Auvergne-Rhône-Alpes devient automatiquement AOM locale à compter du 1^{er} juillet 2021, en substitution de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°CP-2021-04 I 17-117-5454 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Accusé de réception en préfecture
n°2023-000000000-10
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Vu la convention de délégation de compétences entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté conclue le 7 juillet 2022 ;

Considérant la volonté des élus de continuer le service de transport à la demande sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la nécessité d'adapter le service actuel de transport à la demande aux modalités régionales ;

Considérant l'avis de la Commission « Mobilités et Transports scolaires » réunie le 28 août 2023 ;
Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓APPROUVE les modifications au dispositif Mouv'Pass afin de correspondre aux modalités régionales des transports à la demande ;

↓DECIDE DE POURSUIVRE, via les pôles de proximité existants, le service de réservation existant ;

↓AUTORISE Madame le président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce nouveau service de transport à la demande.

POUR : 62 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. Frédéric DELCROS par pouvoir à M. Jérôme GRAS, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Richard BONAL)

Rapport n°8 – Délibération n°2023-212 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIGAL ET DU CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour, en date du 24 juin 2002, approuvant l'adhésion au Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) pour le compte des communes de Vieillespesse, Montchamp, Lastic, Tiviers, Rézentières et Talizat ;

Vu la délibération n°2019-522 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 11 décembre 2019 déléguant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au SIGAL ;

Vu la délibération n°2022-244 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 15 novembre 2022 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'animation et la concertation de bassin versant du 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement au sein de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu le projet de modification statutaire du SIGAL tenant compte de la fusion des Communautés de communes primitivement syndiquées et intégrant le transfert, des Communautés de communes à l'endroit du SIGAL, de la compétence « animation de bassin » du 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓APPROUVE le projet de modification statutaire du SIGAL tel qu'annexé à la délibération;

↓APPROUVE le changement de siège social du Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon, qui devient Hautes Terres services et découvertes 6 rue du Docteur Mallet 15500 Massiac.

POUR : 63 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Gilles BIGOT, M. Vital GENDRE par pouvoir à M. Bernard REMISE, MME Jeanine RICHARD)

Rapport n°9 – Délibération n°2023-213 : PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DU BASSIN DES AFFLUENTS DE LA TRUYÈRE EN RIVE GAUCHE À L'AVAL DU BARRAGE DE GRANDVAL - DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTERET GÉNÉRAL (DIG)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-198 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 4 juillet 2022 approuvant le renouvellement de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231016-DELIB2023-220-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de dépôt en préfecture : 20/10/2023

Vu les articles L. 211-7 du code de l'environnement et L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations visant à l'aménagement et la gestion de l'eau, présentant un caractère d'intérêt général ;

Vu l'article L.151-37 du code rural précisant que les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, notamment son article 3, indiquant que l'occupation temporaire de terrains pour l'exécution de projets de travaux publics est rendue possible par l'obtention d'un arrêté préfectoral ;

Considérant la mesure 9 de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac qui, dans sa disposition 2, prévoit que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac mobilise les collectivités et les professionnels pour mettre en place des programmes collectifs de gestion intégrée de la ressource sur les bassins versants qui en sont dépourvus et porte, sur le bassin de la Truyère, des études, plans de gestion et programmes d'aménagement des cours d'eau, dans l'attente d'une structuration plus aboutie ;

Précisant que le bassin versant du PPG BATRIG couvre une superficie de 690 km² et concerne deux Communautés de communes situées dans les départements du Cantal (Saint-Flour Communauté) et de l'Aveyron (Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène) ;

Rappelant que ces Communautés de communes, compétentes pour la mise en œuvre de la GEMAPI sur leurs territoires respectifs, ont missionné le SMAG du PNR de l'Aubrac pour réaliser le diagnostic du bassin versant afin d'élaborer un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et que le périmètre du SMAG du PNR de l'Aubrac couvre l'intégralité du bassin versant des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval, permettant ainsi une gestion cohérente à l'échelle de ce bassin versant ;

Vu la délibération n°2019-453 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 13 novembre 2019 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des bassins versants du Remontalou, du Levandès et du Lebot ;

Considérant que les bassins versants du Remontalou, du Levandès et du Lebot sont intégrés au bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval depuis 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage en date du 22 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission intercommunale Environnement du 3 juillet 2023 ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation des travaux relatifs au programme d'actions du PPG, Saint-Flour Communauté doit se substituer aux propriétaires riverains des cours d'eau et qu'elle doit pour cela déposer, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la période 2023-2028 auprès des services de l'État ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier au SMAG du PNR de l'Aubrac l'élaboration du dossier de Déclaration d'Intérêt Général ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓**VALIDE** la programmation du Plan Pluriannuel de Gestion BATRIG annexé à la délibération ;

↓**DECLARE** d'intérêt général les travaux réalisés dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion BATRIG sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

↓**AUTORISE** Madame le Président à solliciter Monsieur le Préfet du Cantal afin que soit déclaré l'intérêt général de ces travaux ;

↓**DECIDE DE CONFIER** au Syndicat d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac l'élaboration du dossier de Déclaration d'Intérêt Général ;

↓**AUTORISE** le dépôt d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général auprès des Services de l'État, sans enquête publique ;

↓**AUTORISE** Madame le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 65 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231016-DELIB2023-220-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Rapport n°10 – Délibération n°2023-214 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération de l'organe délibérant à partir du 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les agents exerçant au sein de la collectivité ou les personnes exerçant un mandat d'élu local ;

Considérant que le référent déontologue pourra être saisi directement par écrit par un élu en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue- Saint-Flour Communauté-Confidentiel », demande qui fera l'objet d'un accusé de réception ;

Considérant que le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande ;

Considérant que les avis et les conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs ;

Considérant que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant par dossier traité est fixé dans les limites de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DESIGNE** comme référent déontologue **M. Claude DEVES, avocat honoraire, professeur émérite des universités et spécialiste en droit public, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;**

↓ **AUTORISE** Madame le Président à verser au référent déontologue une indemnité de vacation par dossier traité, fixée dans les limites de l'arrêté du 6 décembre 2022 ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à prendre en charge ses éventuels frais de transport et d'hébergement selon le barème en vigueur applicable aux personnels de la fonction publique territoriale ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

POUR : 64 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Yolande CHASSANG, MME Ghislaine DELRIEU par pouvoir à MME Yolande CHASSANG)

Rapport n°11 – Délibération n°2023-215 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2023 - APPROBATION DE LA REPARTITION DEROGATOIRE EN APPLICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 portant création du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231016-DELIB2023-220-DE
Préfecture de l'Ariège
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Vu le pacte fiscal et financier de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération n°2022-004 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

Vu la notification 2023 du FPIC de Saint-Flour Communauté en date du 6 juillet 2023 ;

Etant rappelé que :

le mécanisme de péréquation mis en place en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

la mise en place de ce fonds accompagne la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques à la suite de la suppression de la taxe professionnelle ;

Vu la répartition du FPIC qui s'établit, en 2023, pour Saint-Flour Communauté comme suit :

Montant prélevé ensemble intercommunal 2023	- 0 €
Montant reversé ensemble intercommunal 2023	792 810 €
Solde FPIC ensemble intercommunal 2023	792 810 €

Rappelant les possibilités offertes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiaires de reverser ou non à leurs communes membres, une partie de ce fonds de péréquation communautaire, selon trois modes de répartition à savoir :

1- Répartition prévue par la loi dite de droit commun

Cette répartition est calculée de la manière suivante :

- La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscal qui est de 0.388335

	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Part EPCI	0 €	+316 493 €	+316 493 €
Part communes membres	0 €	+476 317 €	+476 317 €
TOTAL	0 €	+792 810 €	+792 810 €

- La répartition entre les communes membres est calculée :
 - en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le prélèvement ;
 - en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le reversement.

2- Répartition dérogatoire n°1

- La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est effectuée librement, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun ;
- La répartition entre les communes membres est fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de la strate, ou de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

3- Répartition dite « libre »

- Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée ;
- Entre les communes membres : répartition librement fixée.

Rappelant l'évolution de l'enveloppe du FPIC depuis 2016 comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part EPCI (agrégation des 4 CC)	262 375 €	376 872 €	395 827 €	378 670 €	389 157 €	405 384 €	418 126 €
Part communes membres	231 516 €	404 273 €	380 114 €	379 069 €	389 168 €	405 384 €	418 126 €

Accusé de réception en préfecture
 09 51 20 04 666 - 26 05 13 54 13
 Date de télétransmission : 20/10/2023
 Date de réception préfecture : 20/10/2023

TOTAL	493 891 €	781 145 €	775 941 €	757 739 €	778 335 €	810 768 €	836 252 €
--------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Considérant la répartition du FPIC 2023, selon la méthode dérogatoire 1, en dérogation au régime prévu par la loi dit de droit commun, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022 comme suit :

	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	Solde FPIC
Part EPCI	-	396 405 €	396 405 €
Part communes membres	-	396 405 €	396 405 €
TOTAL	-	792 810 €	792 810 €

Vu la répartition du solde entre les communes membres calculée selon les critères suivants :

RATIOS PROPOSES	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par hab (Pf/hab)	Potentiel financier par hab
Prélèvement	0.25	0	0.75
Reversement	0.25	0	0.75

Rappelant que cette méthode de répartition doit être adoptée, par le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, à la majorité des 2/3, dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'Etat intervenue le 6 juillet 2023 ;

Vu l'information des membres du bureau exécutif en date du 31 août 2023 ;

Rappelant que la méthode de répartition ici proposée tend à permettre le financement de services communautaires non financés au titre de l'attribution de compensation, ou seulement pour partie et mis en place par Saint-Flour Communauté à la demande des communes membres ;

Vu les propositions de répartition du FPIC par commune telles que définies ci-dessous ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ DECIDE DE RETENIR, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022, la méthode dite « répartition dérogatoire 1 à la majorité des 2/3 » selon la même base que la répartition adoptée par le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté depuis 2017, ce qui permet, pour le prélèvement et le reversement, de fixer librement le montant à répartir entre :

→ L'ensemble intercommunal et ses communes membres mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du droit commun d'une part ;

→ Les communes membres d'autre part, selon les ratios suivants :

↳ Revenu par habitant : 25 %

↳ Potentiel financier par habitant : 75 % ;

↓ DECIDE DE REPARTIR le prélèvement et le reversement du FPIC 2023 comme suit :

1- Entre l'ensemble intercommunal et ses communes membres :

	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	Solde FPIC
Part EPCI		396 405 €	396 405 €
Part communes membres		396 405 €	396 405 €
TOTAL		792 810 €	792 810 €

2- Entre les communes membres :

Nom Communes	Prélèvement	Reversement
Alleuze		
Andelat		5 615
Anglards de Saint-Flour		6 483

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231016-DELIB2023-220-DE
Date de mise en ligne : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Anterrieux		2 128
Brezons		4 457
Cézens		4 727
Chaliers		2 395
Chaudes Aigues		13 989
Clavières		4 001
Coltines		8 494
Coren		7 518
Cussac		2 349
Deux verges		1 151
Espinasse		-
Fridefont		-
Gourdièges		1 080
Jabrun		3 641
Lacapelle Barrès		1 348
Lastic		2 711
Lieutadès		3 765
Lorcières		4 071
Val d'Arcomie		18 076
Malbo		2 226
Maurines		2 305
Mentières		2 172
Montchamp		3 054
Narnhac		1 602
Neuvéglise-sur-Truyère		30 957
Paulhac		8 873
Paulhenc		5 564
Pierrefort		15 095
Rézentières		1 546
Roffiac		11 450
Ruynes en Margeride		11 808
Saint-Flour		90 998
Saint-Georges		20 550
Sainte Marie		1 818
Saint-Martial		1 050
Saint Martin sous Vigouroux		4 342
Saint Rémy de Chaudes Aigues		2 714
Saint-Urcize		7 899
Soulages		1 509
Talizat		8 025
Tanavelle		4 436
Les Ternes		10 294
Tiviers		2 911
La Trinitat		1
Ussel		335
Vabres		4
		045

Accusé de réception en préfecture
015-200066600-20231016-DELIB2023-220-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Valuéjols		9
		611
Vedrines Saint-Loup		3
		018
Vieillespesse		4
		390
Villedieu		10
		093
TOTAL		396
		405,00

POUR : 65 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Gérard MOULIADE)

Rapport n°12 – Délibération n°2023-216 : BUDGET PRIMITIF 2023 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2023 ;

Considérant les ajustements de crédits devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2023 ;

Considérant les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci-après ;

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
BUDGET GENERAL					
2188-78-020	Autres immobilisations corporelles	1 000 €			
2315-28-020	Installations, matériel et outillage technique	3 500 €			
2031-54-020	Frais d'étude	- 4 500 €			
BUDGET ANNEXE CENTRE AQUALUDIQUE					
2313-102-323	Constructions	- 8 500 €			
2188-101-323	Autres immobilisations corporelles	8 500 €			

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOPTE** les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 64 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Gilbert CHEVALIER, MME Marine NEGRE)

Rapport n°13 : REAMENAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE SAINT-FLOUR, PLACE D'ARMES – DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE – RETIREE

Rapport n°14 – Délibération n°2023-217 : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231016-DELIB2023-220-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception en préfecture : 20/10/2023

2023-089	22/06/2023	Centre aqualudique intercommunal - Réalisation d'un audit énergétique
2023-283	13/07/2023	Collecte et valorisation des mémoire du barrage et de la retenue d'eau de Grandval - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal
2023-313	23/06/2023	Travaux de restauration des rivières dans le cadre du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère
2023-330	19/06/2023	Contrat de location carabines optiques
2023-332	20/06/2023	Création de deux postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-333	20/06/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-334	20/06/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-335	22/06/2023	Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2023
2023-336	22/06/2023	Centre aqualudique - Travaux de maintenance des installations de secours
2023-338	23/06/2023	Acceptation d'indemnité définitive de sinistre - Chute de brise soleil - Accueil de loisirs sans hébergement rue du Cézallier - 15100 Saint-Flour
2023-339	27/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 23 S0005
2023-340	27/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 148 23 S0001
2023-341	27/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 23 S0009
2023-342	27/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 168 23 S0001
2023-343	27/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0035
2023-344	27/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0036
2023-345	27/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0037
2023-346	27/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0038
2023-347	27/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 23 S0002
2023-348	27/06/2023	Création de d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-349	27/06/2023	Travaux de restauration de la continuité écologique au gué de bellegarde - Affermissement des tranches conditionnelles des lots n°1 et 2
2023-350	27/06/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'enchanteur »
2023-351	07/07/2023	Travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère - Approbation du plan de financement 2023
2023-352	29/06/2023	Signature d'un contrat de location du véhicule de transport de personnes de la commune de Pierrefort dans le but d'assurer le service de transport expérimental durant les vacances scolaires estivales
2023-353	24/07/2023	Convention de service entre Saint-Flour Communauté et l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour
2023-354	29/06/2023	Biennale d'art contemporain « Chemin d'Art » édition 2024 - Convention de, résidence recherche dans le cadre de la biennale d'art contemporain 2024
2023-355	29/06/2023	Saison culturelle 2022-2023 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Zarpénplus »
2023-357	30/06/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-358	30/06/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-359	30/06/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-361	30/06/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-362	17/07/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-363	17/07/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-364	17/07/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-365	17/07/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2023-366	17/07/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution

Accusé de réception en préfecture
 015-280066660-20231016-PF15-2023-220-DE
 Date de télétransmission : 20/10/2023
 Date de réception préfecture : 20/10/2023

2023-367	17/07/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2023-368	17/07/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2023-369	17/07/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2023-370	17/07/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2023-371	17/07/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2023-372	17/07/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2023-373	17/07/2023	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2023-374	03/07/2023	Dispositif d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » - Attribution d'une aide communautaire à la SARL les fées boule de neige
2023-375	03/07/2023	Dispositif d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » - Attribution d'une aide communautaire à la SARL parfumerie Dubois
2023-376	30/06/2023	Etude habitat et requalification urbaine – Affermissement de la tranche conditionnelle de la phase N°1
2023-377	03/07/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Coupaye Stéphanie, Saint-Flour
2023-378	03/07/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Boutevin Sébastien, Saint-Flour
2023-379	03/07/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme ; Many Marie- Laurence, Saint-Flour
2023-380	03/07/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Salson Jean-Louis, Saint-Flour
2023-381	03/07/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Odoul Sabine, Saint-Georges
2023-382	03/07/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Roger Bertrand, Roffiac
2023-383	03/07/2023	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Modenel Marie, Saint- Martin sous Vigouroux
2023-384	03/07/2023	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Royer Jean-Claude, Andelat
2023-385	03/07/2023	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Pichon Roger, Ussel
2023-386	03/07/2023	Saison culturelle 2022-2023 – Convention de coréalisation 2022 – programme d'un spectacle « Five Foot Finger – Johnny Forever »
2023-387	03/07/2023	Saison culturelle 2022-2023 – Convention de coréalisation 2023 – programme d'un spectacle « League and legend »
2023-388	03/07/2023	Saison culturelle 2022-2023 – Convention de coréalisation 2022 – programme d'un spectacle « Les misérables »
2023-389	06/07/2023	Mise à disposition d'un cadastre solaire à l'échelle intercommunale
2023-390	07/07/2023	Construction d'un bâtiment technique 4 saisons à Saint-Urcize – Demande d'aide régionale au titre du dispositif « Diversifier l'offre touristique des territoires de montagne en toute saison »
2023-391	07/07/2023	Demande de cofinancement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain pour la période du 8 novembre au 7 novembre 2024 au fonds de concours ANCT / Banque des territoires
2023-392	07/07/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 23 S0002
2023-393	07/07/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 23 S0011
2023-394	07/07/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0040
2023-395	07/07/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0041
2023-396	07/07/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 235 23 S0002
2023-397	07/07/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 235 23 S0003
2023-398	07/07/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 23 S0001
2023-399	07/07/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 23 S0002
2023-400	11/07/2023	Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefort – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenants n°1 et n°2
2023-401	11/07/2023	Création de d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-402	12/07/2023	Marché de travaux pour la mise en conformité de l'aire de la Touëte à Saint-Flour – Lot 2 : blocs sanitaires

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231016-DELIB2023-220-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Préfecture de la Haute-Loire

2023-403	18/07/2023	Marché de prestations de services pur la réalisation d'une boucle cyclotouristique de la vallée de la Truyère sur le territoire de Saint Flour Communauté
2023-404	24/07/2023	Zone d'activités du Rozier Coren - Convention de servitudes avec ENEDIS pour la desserte de l'installation photovoltaïque de l'entreprise VMA
2023-405	13/07/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-406	24/07/2023	Valorisation de la vallée de la Truyère - Complément de mission - Etude de conception d'une exposition itinérante - « Mémoire de Grandval » - prestation retenue auprès de l'agence SC DESIGN
2023-407	18/07/2023	Marché de prestations de services pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable sur le territoire de Saint-Flour Communauté - Notification auprès du bureau d'études IMMERGIS
2023-408	28/07/2023	Projet sur la résilience des milieux ouverts herbacés sur le territoire de Saint-Flour Communauté - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds verts et de l'Europe au titre du FEDER
2023-409	21/07/2023	Convention d'utilisation du centre aqualudique intercommunal par les collèges publics - Années scolaires 2023-2024 et 2024-2025
2023-410	24/07/2023	Programme alimentaire territorial - Etude de faisabilité pour la création d'une unité de lavage des contenants - Demande de subvention auprès de l'ADEME
2023-411	28/07/2023	Charte forestière de territoire - Demande de subvention auprès du FEADER
2023-412	24/07/2023	Marché de travaux pour la construction d'un bâtiment technique à Saint-Urcize - Notification
2023-413	24/07/2023	Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefort - Notification
2023-415	24/07/2023	Convention d'occupation et d'utilisation de la halle d'animations et sportive de Pierrefort avec les établissements scolaires du premier degré
2023-416	24/07/2023	Convention d'occupation et d'utilisation des installations sportives de la halle d'animations et sportive de Pierrefort avec les associations sportives
2023-417	24/07/2023	Convention d'accueil d'exposition dans la maison France Service de Pierrefort
2023-418	28/07/2023	Convention tripartite pluriannuelle d'occupation de la halle d'animations de Pierrefort par le Collège des gorges de la Truyère - années scolaires 2023/2024 - 2024/2025
2023-419	28/07/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-420	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 S0011
2023-421	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 23 S0006
2023-422	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 23 S0010
2023-423	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 23 S0011
2023-424	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 23 S0012
2023-425	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0039
2023-426	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0042
2023-427	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0043
2023-428	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0044
2023-429	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0045
2023-430	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 23 S0004
2023-431	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 23 S0005
2023-432	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 23 S0009
2023-433	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 23 S0010
2023-434	28/07/2023	Autorisation temporaire d'occupation - concert « exodes » - Cathédrale de Saint-Flour
2023-435	01/08/2023	Création de deux postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-436	04/08/2023	Saison culturelle 2023-2024 - Demande de subvention dans le cadre du Schéma Départemental d'Action Culturelle (SDAC) auprès du Conseil Départemental du Cantal
2023-437	04/08/2023	Convention de mise à disposition et d'utilisation du centre aqualudique intercommunal aux établissements scolaires des premier et second degré - Année scolaire 2023-2024
2023-438	04/08/2023	Médiathèque communautaire de Pierrefort - Contrat de location de la salle de spectacles Roger Besse de Pierrefort

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231016-DELIB2023-220-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de contractualisation : 20/10/2023

2023-439	04//08/2023	Convention de résidence « les zones humides de la Planèze : lieux d'interaction entre le public et les artistes » dans le cadre de la CTEAC 2023
2023-440	07/08/2023	Remplacement du serveur informatique du centre aqualudique
2023-442	07/08/2023	Pôle territorial de santé – Maintenance du réseau téléphonique
2023-443	16/08/2023	Création de deux postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité – Modification
2023-446	17/08/2023	RDV emplois de Saint-Flour Communauté – Demande de subvention auprès de la Région

Madame le Président procède à la lecture d'une lettre ouverte émanant de Madame Patricia ROCHÈS, Maire de Coren, demandant de faire un point sur les délibérations des communes sur l'arrêt du PLUI, sur le temps de concertation et sur l'organisation de l'enquête publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Saint-Flour, le 6 septembre 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

La secrétaire de séance,

Marine NEGRE